

2022/.....

Parafe

**DECISION N°41/2022**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SUIVI ET LA REALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ET PLUVIALES – AVENUE DU ROND BUISSON.**

**Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière**

VU la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ;

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ;

VU la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 ;

VU le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune ;

VU le contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon 2017-2022 et de son programme d'actions, validé en Comité de Pilotage le 29 mars 2017 ;

**CONSIDERANT** l'engagement de la Commune dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire procéder aux travaux d'assainissement conformément aux préconisations du bureau d'études TEST Ingénierie en charge de l'étude et du suivi de cette opération ;

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental sont susceptibles d'accorder des subventions au titre du suivi et de la réalisation des travaux de remplacement et réhabilitation des collecteurs d'assainissement avenue du Rond Buisson ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental pour le suivi et la réalisation des travaux d'assainissement de l'avenue du Rond Buisson.

**ARTICLE 2** : de passer un marché dans le respect des règles de la commande publique en vigueur au moment de l'engagement de la consultation.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un « donner acte » ;

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 13 juillet 2022

Le Maire,  
Jean-François ONETO.

